



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Arrêté municipal n°219/2026 portant réglementation de l'usage des armes à feu sur le territoire communal.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Rural et notamment les articles L422-1 et L424-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2,
Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
Vu l'arrêté relatif aux dates d'ouverture, de clôture et aux modalités d'exercice de la chasse à tir, pour la saison cynégétique 2026-2027, pour le département de l'Hérault,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Considérant qu'il convient dans un intérêt de sécurité publique de réglementer l'usage des armes à feu,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'usage des armes à feu est interdit sur le territoire communal. (*Un plan descriptif est joint au présent arrêté*).

- ⇒ Secteur Maire jusqu'au dimanche 31 août 2026.
- ⇒ Secteur lagune de la Riviérrette jusqu'au samedi 11 octobre 2026.
- ⇒ Secteur du Grau du Libron jusqu'au samedi 18 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Portiragnes, le 21 août 2026

Pour le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Publié le : 24 août 2026

L'Adjoint délégué à l'Environnement,
au Littoral et à l'Agriculture,
Philippe FAURÉ

